



Communiqué de presse

Date :

21 juillet 2022

Prévoyance professionnelle : situation financière fin juin 2022

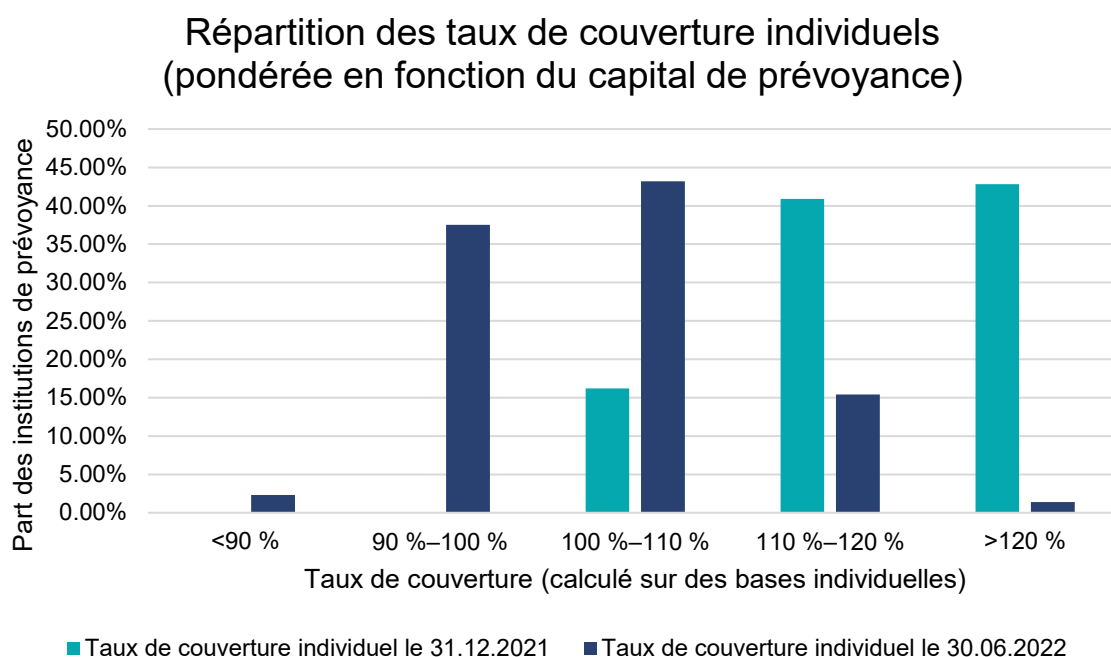
La situation financière des institutions de prévoyance suisses s'est nettement détériorée au cours du premier semestre 2022. C'est ce que montrent les projections de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). La pression inflationniste, la hausse des taux d'intérêt qui en résulte et l'instabilité géopolitique ont entraîné une chute des valeurs dans presque toutes les catégories de placement. Alors que la situation financière des institutions de prévoyance était encore très favorable à la fin de l'année 2021, avec un taux de couverture moyen de 118,5 %, ce taux a chuté à 103,4 % au 30 juin 2022.

Grâce à ses monitorings mensuels, la CHS PP suit de près la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse. Sur la base d'un recensement annuel, elle établit des projections mensuelles, qui se fondent sur les stratégies de placement individuelles des institutions de prévoyance et sur l'évolution effective des marchés des capitaux. Les données de 1 324 institutions de prévoyance, dont le total des actifs s'élève à quelque 831 milliards de francs, ont été incluses dans les projections à fin juin 2022. Le monitoring se limite aux institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète.

La moyenne des taux de couverture baisse de manière significative

Pression inflationniste, hausse des taux d'intérêt, chaînes d'approvisionnement perturbées, crise énergétique, guerre en Ukraine et pandémie de COVID-19 en Chine : le premier semestre a été marqué par une profonde instabilité économique au niveau mondial. Les fortes corrections sur les marchés qu'elle a entraînées ont eu un impact négatif sur la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse. Selon les projections, la moyenne des taux de couverture pondérée en fonction du capital a nettement baissé, passant de 118,5 % fin 2021 à 103,4 % au 30 juin 2022, même si cette détérioration tend à être surestimée, car la hausse significative des taux d'intérêt n'est pas prise en compte dans l'évaluation des engagements.

Au total, 285 institutions de prévoyance sont actuellement en situation de découvert (contre 13 fin 2021), c'est-à-dire qu'elles ne seraient pas en mesure de couvrir à 100 % leurs engagements. Pondérée en fonction du capital, cette situation concerne 39,9 % des institutions de prévoyance (contre 0,1 % fin 2021).



Des rendements négatifs dans presque toutes les catégories de placement

Alors que le rendement net moyen de la fortune affichait un niveau très élevé de 8,0 % pour l'année 2021, presque toutes les catégories de placement enregistrent des rendements négatifs depuis le début de l'année. Le rendement moyen est ainsi de -12,3 % au cours des six premiers mois de 2022. Cela montre à quel point une chute des cours peut avoir un impact rapide et décisif sur la situation financière des institutions de prévoyance, du moins à court terme.

Les plus fortes baisses au cours du premier semestre 2022 concernent les catégories des actions (-17,4 %), des obligations (-10,1 %), de l'immobilier (-9,5 %) et des placements alternatifs (-15,4 %). À l'inverse, les catégories des liquidités (-0,4 %) et des infrastructures (+1,2 %) ont à peu près maintenu leur niveau.

Réduction des réserves en temps de crise

Le placement des avoirs de prévoyance sur les marchés des capitaux comporte par nature des risques. Pour pouvoir supporter ces fluctuations, les institutions de prévoyance sont légalement tenues de constituer des réserves de fluctuation de valeur. Fin 2021, la valeur cible moyenne de ces réserves s'élevait à 17,9 % des capitaux de prévoyance. Pour continuer à garantir leurs engagements, de nombreuses institutions de prévoyance ont dû puiser dans leurs réserves au cours du premier semestre. Pondérée en fonction du capital, seule une institution de prévoyance sur trois (32,9 %) dispose encore de plus d'un tiers de sa réserve de fluctuation de valeur.

Les institutions de prévoyance investissent à long terme

Les institutions de prévoyance sont des investisseurs à long terme et n'ont pas tendance à modifier leur stratégie de placement à court terme. Elles acceptent par conséquent des découverts périodiques lorsque cela est nécessaire. Cette situation est prévue par la loi, et l'expérience de la crise financière de 2008 confirme le bien-fondé de cette approche. Au regard des défis actuels sur les marchés des capitaux, il est particulièrement précieux que les institutions de prévoyance aient pu commencer l'année avec des réserves de fluctuation de valeur suffisantes, c'est-à-dire avec un taux de couverture élevé. Nombre d'entre elles sont ainsi en mesure d'atténuer totalement ou en partie les conséquences des turbulences sur les marchés des capitaux. L'évolution future des marchés reste toutefois difficile à estimer.

Renseignements :

Gabriela Giacometti

Communication et information CHS PP

058 463 16 19 / gabriela.giacometti@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.